

Liste récapitulative des délibérations

Séance du 31 Juillet 2026

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2026_036	Délibération relative aux délégations accordées par le conseil municipal au maire
2	2026_037	Subventions aux associations pour l'année 2026
3	2026_038	Subventions aux écoles du RPI Nohant-Savigny.
4	2026_039	Création d'un emploi permanent
5	2026_040	Amortissement immobilisation 2025-01-EA Poteau incendie et vanne de section route de Bury

En mairie, le 03 août 2026

Le Maire
Stéphanie POLANOWSKI



Le secrétaire de séance
Dominique GUILLAUMIN





République Française
Département du Cher
Commune de Nohant en Goût

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/07/2026

Référence
2026_036

Objet de la délibération
Délibération relative aux délégations accordées par le conseil municipal au maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	12

Date de la convocation
21/07/2026

Date d'affichage
21/07/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Bourges
Le : 03/08/2026

Et

Publication sur le site internet de la
commune à l'adresse suivante :
<https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>
Le 03/08/2026

L' an 2026 et le 31 Juillet à 18 heures 45 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de POLANOWSKI Stéphanie, Maire.

Présents : Mme POLANOWSKI Stéphanie, Maire, Mmes : FARGEAU Françoise, MARCO Claudine, THOUVENIN Claudie, MM : FARGEAU Frédéric, GUILLAUMIN Dominique, LEMONNIER Gaël, VANDAMME Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BREINER Véronique à Mme MARCO Claudine, NAVARRO Sabine à Mme FARGEAU Françoise, VANDAMME Laurence à M. VANDAMME Sébastien, M. FRANCISCO Alain à Mme THOUVENIN Claudie
Excusé(s) : M. CHEDEVILLE Laurent

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLAUMIN Dominique

Objet de la délibération : Délibération relative aux délégations accordées par le conseil municipal au maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026_10-bis du 21 mars 2026,

Considérant le courrier du Bureau du contrôle de la légalité et du conseil de la Préfecture du Cher en date du 09 juin 2026,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire une partie des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions en 1^{er} et dernier ressort et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la mesure de 10 000 € par sinistre ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 800 000 € ;
- 19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 20° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans la mesure de 500 000 € ;
- 21° De procéder, pour toutes les demandes, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/08/2026

Le Maire
Stéphanie POLANOWSKI



Le secrétaire de séance
Dominique GUILLAUMIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, representing the signature of Dominique Guillaumin.



République Française
Département du Cher
Commune de Nohant en Goût

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/07/2026

Référence
2026_037

Objet de la délibération
Subventions aux associations pour l'année 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	12

Date de la convocation
21/07/2026

Date d'affichage
21/07/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Bourges
Le : 03/08/2026

Et

Publication sur le site internet de la
commune à l'adresse suivante :
<https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>
Le 03/08/2026

L' an 2026 et le 31 Juillet à 18 heures 45 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de POLANOWSKI Stéphanie, Maire

Présents : Mme POLANOWSKI Stéphanie, Maire, Mmes : FARGEAU Françoise, MARCO Claudine, THOUVENIN Claudie, MM : FARGEAU Frédéric, GUILLAUMIN Dominique, LEMONNIER Gaël, VANDAMME Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BREINER Véronique à Mme MARCO Claudine, NAVARRO Sabine à Mme FARGEAU Françoise, VANDAMME Laurence à M. VANDAMME Sébastien, M. FRANCISCO Alain à Mme THOUVENIN Claudie

Excusé(s) : M. CHEDEVILLE Laurent

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLAUMIN Dominique

Objet de la délibération : Subventions aux associations pour l'année 2026

Vu le CGCT,

Vu le budget primitif 2026,

Vu les exposés de Mmes POLANOWSKI et THOUVENIN,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions au titre de l'année 2026 comme suit, sous réserve de réception du compte-rendu d'assemblée générale et de l'attestation d'assurance pour l'année 2026 :

Associations	Montant de la subvention 2026
AFMON	900 €
AMITIÉS LOISIRS – EHPAD CARDEUX	200 €
GYM DÉTENTE	200 €
LE RÉVEIL	200 €
SPORT PÉTANQUE	200 €
SOUVENIR FRANCAIS	100 €
VTT NOHANT-EN-GOÛT	200 €
Total	2 000 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/08/2026

Le Maire
Stéphanie POLANOWSKI



Le secrétaire de séance
Dominique GUILLAUMIN





République Française
Département du Cher
Commune de Nohant en Goût

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/07/2026

Référence
2026_038

Objet de la délibération
Subventions aux écoles du RPI Nohant-Savigny.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	12

Date de la convocation
21/07/2026

Date d'affichage
21/07/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Bourges
Le : 03/08/2026

Et

Publication sur le site internet de la
commune à l'adresse suivante :
<https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>
Le 03/08/2026

L' an 2026 et le 31 Juillet à 18 heures 45 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de POLANOWSKI Stéphanie, Maire

Présents : Mme POLANOWSKI Stéphanie, Maire, Mmes : FARGEAU Françoise, MARCO Claudine, THOUVENIN Claudie, MM : FARGEAU Frédéric, GUILLAUMIN Dominique, LEMONNIER Gaël, VANDAMME Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BREINER Véronique à Mme MARCO Claudine, NAVARRO Sabine à Mme FARGEAU Françoise, VANDAMME Laurence à M. VANDAMME Sébastien, M. FRANCISCO Alain à Mme THOUVENIN Claudie
Excusé(s) : M. CHEDEVILLE Laurent

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLAUMIN Dominique

Objet de la délibération : Subventions aux écoles du RPI Nohant-Savigny.

Vu le CGCT,

Considérant l'accord de principe entre les Maires de Nohant-en-Goût et de Savigny-en-Septaine concernant les modalités des prises en charge des subventions des deux écoles du RPI,

Considérant le Budget Primitif de l'année 2026,

Considérant que la mairie de Savigny-en-Septaine a déjà délibéré et mandaté les subventions aux écoles du RPI en modifiant les montants des allocations à 6€ par élève sans distinction du lieu de résidence (hors Nohant-en-Goût),

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de statuer sur l'attribution des subventions aux écoles du RPI de Nohant-Savigny :

- 6€ par élève par commune de résidence
- 0€ par élève en situation dérogatoire

Pour l'année scolaire 2025- 2026 :

École de Savigny-en-Septaine :

• 12 élèves habitants la Commune de Nohant-en-Goût fréquentent l'établissement :
12 x 6€ = 72 €
-> 72 € de subvention pour l'école de Savigny-en-Septaine sont proposés.

École de Nohant-en-Goût :

• 9 élèves habitants la Commune de Nohant-en-Goût fréquentent l'établissement :
9 x 6€ = 54 €
-> 54 € de subvention pour l'école de Nohant-en-Goût sont proposés.

Pour l'année scolaire 2026-2027 : Il est décidé de voter le montant de l'allocation à 6€ par élève (hors élève savauien). Les effectifs seront communiqués par chaque mairie à l'issue de la rentrée scolaire de septembre 2026.

Achat de calculatrice :

A l'instar des années passées, les élèves de CM2 (scolarisés à Savigny-en-Septaine) vont se voir remettre une calculatrice à l'occasion de leur future rentrée en 6^{ème} en septembre 2026.

Madame le Maire indique à l'assemblée que la mairie de Savigny-en-Septaine sera chargée de la commande.

Aussi, Madame le Maire demande l'autorisation du conseil municipal d'acheter en commun avec la mairie de Savigny-en-Septaine 12 calculatrices au profit de tous les élèves de CM2 sans distinction vis-à-vis de la commune de résidence soit une prise en charge de 6 calculatrices pour Savigny et 6 pour Nohant.

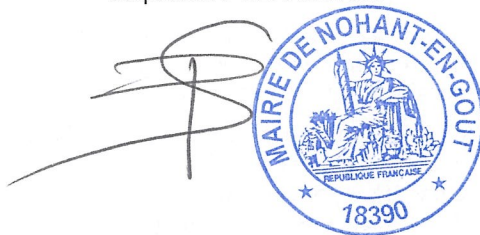
Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de subventions de 72 € pour l'école de Savigny-en-Septaine,
- d'accepter la proposition de subventions de 54 € pour l'école de Nohant-en-Goût,
- d'octroyer une subvention de 6€ par élève habitant Nohant-en-Goût ou en situation dérogatoire pour l'année scolaire 2026-2027,
- de contribuer à l'achat de 06 calculatrices pour les élèves de CM2 au prix de 16,95 € HT pièce (20,34€ TTC) soit 122,01€ TTC
- de charge Madame le Maire de procéder au versement des subventions.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/08/2026

Le Maire
Stéphanie POLANOWSKI



Le secrétaire de séance
Dominique GUILLAUMIN



République Française
Département du Cher
Commune de Nohant en Goût

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/07/2026

Référence
2026_039

Objet de la délibération
Création d'un emploi permanent

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	12

Date de la convocation
21/07/2026

Date d'affichage
21/07/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Bourges
Le : 03/08/2026

Et

Publication sur le site internet de la
commune à l'adresse suivante :
<https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>
Le 03/08/2026

L' an 2026 et le 31 Juillet à 18 heures 45 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de POLANOWSKI Stéphanie, Maire

Présents : Mme POLANOWSKI Stéphanie, Maire, Mmes : FARGEAU Françoise, MARCO Claudine, THOUVENIN Claudie, MM : FARGEAU Frédéric, GUILLAUMIN Dominique, LEMONNIER Gaël, VANDAMME Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BREINER Véronique à Mme MARCO Claudine, NAVARRO Sabine à Mme FARGEAU Françoise, VANDAMME Laurence à M. VANDAMME Sébastien, M. FRANCISCO Alain à Mme THOUVENIN Claudie

Excusé(s) : M. CHEDEVILLE Laurent

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLAUMIN Dominique

Objet de la délibération : Création d'un emploi permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur territorial à temps pour assurer la gestion du secrétariat général de mairie à compter du 1^{er} juillet 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au(x) grades(s) de rédacteur territorial, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 5.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-14 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont

reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2026

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CAT.	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo.
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
Secrétaire de Mairie	Rédacteur	B	0	1	TC
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe				
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe				

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/08/2026

Le Maire
Stéphanie POLANOWSKI

Le secrétaire de séance
Dominique GUILLAUMIN



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Dominique Guillaumin, the secretary of the session.



République Française
Département du Cher
Commune de Nohant en Goût

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/07/2026

Référence
2026_040

Objet de la délibération
Amortissement immobilisation 2025-01-EA Poteau incendie et vanne de section route de Bury

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	12

Date de la convocation
21/07/2026

Date d'affichage
21/07/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Bourges
Le : 03/08/2026

Et

Publication sur le site internet de la
commune à l'adresse suivante :
<https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>
Le 03/08/2026

L' an 2026 et le 31 Juillet à 18 heures 45 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de POLANOWSKI Stéphanie, Maire

Présents : Mme POLANOWSKI Stéphanie, Maire, Mmes : FARGEAU Françoise, MARCO Claudine, THOUVENIN Claudie, MM : FARGEAU Frédéric, GUILLAUMIN Dominique, LEMONNIER Gaël, VANDAMME Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BREINER Véronique à Mme MARCO Claudine, NAVARRO Sabine à Mme FARGEAU Françoise, VANDAMME Laurence à M. VANDAMME Sébastien, M. FRANCISCO Alain à Mme THOUVENIN Claudie

Excusé(s) : M. CHEDEVILLE Laurent

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLAUMIN Dominique

Objet de la délibération : Amortissement immobilisation 2025-01-EA Poteau incendie et vanne de section route de Bury

Le Conseil municipal de la commune de Nohant-en-Goût,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'eau et d'assainissement ;

Considérant que les immobilisations du budget annexe du service de l'eau doivent faire l'objet d'un amortissement conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant la réalisation des travaux de pose d'un poteau d'incendie route de Bury et d'une vanne de section sur canalisation, pour un montant de 6 438,00 € TTC, correspondant à la facture SAUR ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'amortir cette immobilisation d'un montant de 6 438,00 € sur une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- de constater l'amortissement selon le plan suivant :
 - Valeur amortissable : 6 438,00 €
 - Durée : 10 ans
- de comptabiliser les amortissements au compte 28158 ;
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/08/2026

Le Maire
Stéphanie POLANOWSKI



Le secrétaire de séance
Dominique GUILLAUMIN